



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

----

MAIRIE DE NAUVIALE  
12330

## ARRETE N° 2017-22 du 23 avril 2017

-0-0-0-0-0-

Objet : Règlementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le hameau de COMBRET

---

### Le Maire de Nauviale

- VU
- l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
  - l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
  - le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
  - la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41
  - les normes : NF C 15-100 relatives à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
  - les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Afin d'assurer un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble **hameau de Combret**, de **23h30 à 06h00**, à partir du **vendredi 28 avril 2017**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, dans le hameau de Combret et publié dans le recueil des actes administratifs.

**Article 3** :

Une copie sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du SIEDA
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac.

Fait à Nauviale, le 25 avril 2017

Le Maire

Sylvain COUFFIGNAL

